



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/105  
31 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent quarante-troisième session  
Genève, 13-16 novembre 2007  
Point 15.1 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN ET MISE AUX VOIX PAR L'AC. 3 DE PROJETS DE RÈGLEMENTS  
TECHNIQUES MONDIAUX ET/OU DE PROJETS D'AMENDEMENT  
À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS**

Proposition de projet de règlement technique mondial sur la sécurité des piétons

Proposition de projet d'amendement au projet de règlement technique mondial  
sur la sécurité des piétons

Communication de la Commission européenne (CE)

Le texte reproduit ci-après a été élaboré par la Commission européenne, responsable technique du projet de règlement technique mondial sur la sécurité des piétons. Il vise à apporter des corrections, principalement d'ordre rédactionnel, au texte initial adopté par le GRSP à sa quarante et unième session. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au document ECE/TRANS/WP.29/2007/94 apparaissent en caractères **gras**. Le présent document est soumis au WP.29 et à l'AC.3 pour examen et mis aux voix.

A. JUSTIFICATIONS TECHNIQUES

Page 20, paragraphe 87, modifier comme suit:

«87. **Le groupe informel a noté que** la masse de la tête d'enfant factice (3,5 kg) **différait de celle** spécifiée dans la directive correspondante de l'UE (2,5 kg) **et que dans un souci d'harmonisation, la Commission européenne avait l'intention de modifier cette dernière.**».

Page 21, paragraphe 96, modifier comme suit:

«96. **Le groupe informel a noté que** la vitesse d'impact de la tête factice était inférieure à celle préconisée dans la directive correspondante de l'UE **et que dans un souci d'harmonisation, la Commission européenne avait l'intention de modifier cette dernière.**».

B. TEXTE DU RÈGLEMENT

Page 53, paragraphe 6.3.2.1, modifier comme suit:

«**3,5 ± 0,07 kg**».

Page 61, paragraphe 7.3.4, modifier comme suit:

«**9,7 ± 0,2 m/s**».

-----